

Règlement de participation à l'Appel à Projets (AAP) de Solidarité Internationale (SI)

Préambule :

Ce règlement est spécifique aux appels à projets (AAP) destinés aux associations du territoire métropolitain, pour préciser/clarifier l'ensemble des règles et conditions.

Ce règlement de participation permet aux services de la Métropole Rouen Normandie (MRN) une uniformisation des documents demandés pour les candidats.

Son objectif est d'assurer un traitement équitable et efficace des projets proposés.

Il est précisé que la procédure de dépôt des candidatures est dématérialisée.

La Métropole Rouen Normandie communiquera le lien de mise à disposition du formulaire de candidature via ses outils dédiés à cet effet comme par exemple la plateforme « jeparticipe ».

I : Recevabilité du projet :

Pour qu'un projet soit recevable, il doit :

- être déposé dans les délais, de manière dématérialisée ,
- répondre à **une ou plusieurs thématiques de la session de l'AAP SI**,
- présenter un budget prévisionnel égal ou supérieur à 2000 euros,
- **concerner un ou plusieurs territoires éligibles**,

et l'association doit avoir **fourni et complété** les informations ainsi que les documents sollicités.

II : Conditions de participation :

Toutes les associations du territoire de la Métropole peuvent participer à cet AAPSI selon deux possibilités :

1- Candidatures individuelles :

Pour participer à cet appel à projets, toute association candidate doit :

- avoir plus d'un an d'existence et être domiciliée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,
- œuvrer dans le domaine de la solidarité internationale **ou sur l'une des thématiques proposées dans le cadre de l'appel à projets de solidarité internationale**
- disposer d'un compte bancaire et d'un RIB, à la dernière adresse déclarée,
- avoir un numéro de SIRET (obligatoire pour l'obtention d'une aide publique) ,
- disposer de la personnalité juridique (pour recevoir des subventions publiques),
- disposer d'un partenaire local, institutionnel, autorité locale ou collectivité territoriale dans le pays cible (voir liste des pays éligibles en annexe à la fin de ce règlement), partie prenante à la convention à intervenir.

2- Candidatures en groupement et extension du périmètre :

Les associations peuvent se regrouper avec d'autres entités similaires ou non, y compris celles hors de la Métropole.

Pour tout projet collectif impliquant une commune, celle-ci doit être sur le territoire métropolitain.

En cas de groupement, seule une association du territoire métropolitain sera signataire de la convention de partenariat avec la Métropole Rouen Normandie (MRN) **ainsi que l'autorité locale du pays cible**. Elle doit remplir les conditions des candidatures individuelles pour recevoir une aide publique.

III : Reproductibilité, fréquence de candidature pays éligibles, mo

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 076-200023414-20240214-C2024_0073-DE

STO

a- Reproductibilité des projets et fréquence de candidature :

La reproductibilité des projets est acceptée : les lauréats d'une session passée peuvent présenter un projet identique à celui déjà soutenu. Celui-ci ne doit pas concerner la même zone du même pays cible que le projet précédent. L'innovation en matière de projet proposé prime sur la reproductibilité des projets.

Un même projet ne peut être soutenu qu'une seule fois durant toute sa vie par ce dispositif.

Les candidats choisissent un seul mode de candidature : individuelle ou en groupement.

Il n'est pas admis de candidature multiple. Toute candidature multiple entraîne systématiquement l'annulation de toutes les candidatures.

b- Territoires éligibles

Les projets déposés doivent être à destination des Pays les Moins Avancés ou les pays en voie de développement selon le classement 2024-2025 de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) et celui des Nations Unies de décembre 2023.

Les listes de ces pays sont jointes à titre indicatif au présent règlement.

Lesdites listes sont actualisées régulièrement et disponibles sur les sites web deux organisations :

Site Web de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) :

<https://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/listecad.htm>

Site Web de l'Organisation des Nations Unies :

<https://www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category/ldcs-at-a-glance.html>

Pour chaque session, les candidats déposant un projet devront se rendre sur les sites pour prendre en compte les actualisations.

c- Montant de subvention et plafond :

Le soutien financier de la Métropole, par projet retenu, serait au maximum de 10 000 euros, et ne peut excéder 80% du budget prévisionnel du projet présenté.

Le jury pourra accorder une bonification à la subvention sollicitée par l'association dans les limites prévues dans le règlement. Cette bonification porterait sur les projets qui font preuve d'innovation sociale particulière et/ou qui touchent des catégories sociales particulièrement vulnérables et/ou concernent une zone très impactée par des catastrophes naturelles, d'origine anthropique, et/ou des victimes des dérèglements climatiques et/ou de crises sanitaires qui ne relèvent pas de l'aide d'urgence.

Le soutien apporté est spécifique pour cet appel à projets et ne peut être cumulé avec aucun autre dispositif existant de la Métropole.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 076-200023414-20240214-C2024_0073-DE

Les projets présentés dans le cadre de l'AAP SI et relatifs à des projets portant sur les articles L 1115-1-1, L1115-2 et L1115-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront exclus de ce dispositif car ils ne relèvent pas du budget principal de la Métropole.

IV : Dossier de candidature :

Le dossier de candidature sera disponible via les outils de communication de la Métropole Rouen Normandie comme la plateforme « jeparticipe » et/ou le site web de la Métropole Rouen Normandie, après avoir créé un compte en suivant les étapes indiquées.

Important :

Toute dissimulation, mensonge ou tromperie entraîne l'annulation de la participation du candidat et l'expose à des éventuelles poursuites avec l'obligation de restitution de la totalité des sommes versées.

V : Modalités de sélection des projets, composition du jury et décision :

La sélection des projets se fait en deux phases bien distinctes :

Une phase de pré-instruction et une phase d'instruction et décision.

La phase de pré-instruction est effectuée par le ou les agents en charge de la solidarité internationale de la Métropole Rouen Normandie.

Cette étape permet ainsi de retenir les candidatures qui remplissent les conditions du I, II et III du présent règlement de participation.

A l'issue de cette étape, 2 listes sont établies :

- des dossiers non retenus,
- des dossiers retenus,

En cas de besoin, les porteurs de projets retenus lors de cette phase de pré-instruction, peuvent être conviés à une audition de 30 minutes maximum, en présentiel ou en distanciel.

L'instruction-décision est faite par un jury et la décision finale par le Bureau métropolitain.

VI : Critères d'appréciation de la consistance et de la cohérence des projets :

Les critères suivants seront pris en compte pour l'analyse des projets :

- Les liens avec les objectifs de développement durable (ODD),
- l'inclusion sociale au regard des catégories et/ou bénéficiaires de ce projet,
- la lutte contre les inégalités et la promotion de l'égalité femmes-hommes,
- l'impact du projet envers les bénéficiaires, ses retombées,
- la prise en compte des actions de sensibilisation, de formations, de mobilisation des publics ciblés,
- la qualité du projet au regard de l'adéquation des moyens humains, techniques, financiers, calendaires et la ou les thématiques,
- la diversité des financements et les ressources mobilisées,
- le caractère multi partenariats et les complémentarités avec les acteurs au sein des territoires,

Le jury sera attentif :

- A la qualité du projet et les éléments de sa présentation, les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs souhaités.
- Aux conditions de viabilité économique et de pérennisation de l'action à l'échelle locale et les retombées positives dans le temps, même en cas d'un projet ponctuel.
- La cohérence entre les aspects sociaux, environnementaux, économiques et culturels du projet,
- A l'impact environnemental, économique et social du projet sur la population cible,
- La cohérence du lien avec la thématique de la session, l'objectif général et la population cible,
- Aux projets portés par un groupement d'associations, ou avec d'autres entités.

VII : Condition de versement du soutien :

Une convention est établie entre la Métropole, l'association lauréate ainsi que l'autorité locale du pays cible. Celle-ci définira les modalités de versement du soutien financier.

Aucune somme ne sera versée avant l'accusé de réception de la convention signée de toutes les parties prenantes.